



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 121 du 19 septembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 septembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 19 septembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil spécial des **Actes Administratifs** n° 121 du 19 septembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-TICSR n°2023-31 du 13 septembre 2023 réglementant la circulation A11 secteur Seiches-sur-Loir – travaux du 18 au 22 septembre

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP-dir n°2023-48 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à la responsable du service des impôts fonciers d'Angers

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-31

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le sens Paris-Provence dans le cadre de travaux d'entretien de la chaussée

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 4 août 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 30 août 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de la Chapelle-Saint-Laud en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Corzé en date du 25 août 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Durtal en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou en date du 25 août 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Seiches-sur-le-Loir en date du 28 août 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Verrières en Anjou en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 7 août 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11 et de l'A87, ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France, pendant les travaux d'entretien courant sur l'autoroute A11 dans le sens Paris-Provence entre les PR 240+600 et 242+300, il convient de réglementer la circulation;

ARRÊTE

Article premier

Les travaux d'entretien de chaussée de l'autoroute A11, sens Paris-Provence entre les PR 240+600 et 242+300, se dérouleront du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 12h00.

Ces travaux se dérouleront, de jour comme de nuit, sous basculement de circulation du sens Paris-Provence dans le sens Province-Paris. Ils nécessiteront la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°12 de Seiches-sur-le-Loir dans le sens Paris-Provence.

Article 2

Durant la fermeture des bretelles de l'échangeur n°12 de Seiches-sur-le-Loir, la circulation sera déviée :

- Sortie interdite à l'échangeur n°12 de Seiches-sur-le-Loir dans le sens Paris/ Province de l'autoroute A11.

Les usagers en provenance du Mans et souhaitant sortir à l'échangeur n°12 de Seiches-sur-le-Loir, devront sortir à l'échangeur n°11 de Durtal et suivre la D859 direction Angers, puis la D323 direction Seiches-sur-le-Loir.

- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau de la bretelle d'accès de l'échangeur n°12 de Seiches-sur-le-Loir en direction d'Angers.

Les usagers souhaitant entrer sur l'autoroute A11 à l'échangeur n°12 de Seiches-sur-le-Loir en direction d'Angers et de Tours(A85), devront suivre la D766 et la D323 direction Angers jusqu'à l'échangeur n°11 de Pellouailles-les-Vignes.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par ASF et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux. L'information sur l'existence des travaux sera diffusée sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - le président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
 - le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
 - Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - les maires de la Chapelle-Saint-Laud, de Corzé, de Durtal, de Rives-du-Loir-en-Anjou, de Seiches-sur-le-Loir, de Verrières-en-Anjou,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers.zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 13 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie
de Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL

II - AUTRES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire
1 Rue Talot
49041 ANGERS Cédex01

**Décision de délégation de signature n°48/2023 pour le responsable du Service Départemental des
Impôts Fonciers d'Angers**

Le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Michel DERRAC, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FORET-VIGNER, Inspectrice Divisionnaire hors classe, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers à Angers pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 20 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 septembre 2023

M. Michel DERRAC, Administrateur général des Finances publiques

